

PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

Il est tout à fait possible pour une personne en situation de handicap de passer son permis de conduire ou de continuer une activité de conduite grâce à certains aménagements des épreuves de l'examen et des véhicules utilisés et de bénéficier d'aide à son financement.

A ce jour, nos véhicules ne sont pas aménagés et nous ne sommes pas une auto-école de conduite spécialisée. Notre équipe vous assistera pour trouver une structure spécialisée.

Toutes les personnes qui souhaitent conduire ont cependant la responsabilité de s'assurer qu'elles sont aptes à la conduite. Avant de s'inscrire à l'examen, les individus concernés par une pathologie invalidante doivent avoir été reconnus aptes par un médecin agréé par la préfecture.

Pour plus de détails, consulter ce lien :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/pedagogie-liee-lusager/personnes-en-situation-de-handicap/la-conduite-pour-les-personnes-en>

La Règlementation

Le candidat peut se présenter aux épreuves du permis :

- s'il a l'âge requis pour la catégorie de permis qu'il souhaite passer,
- et s'il a été reconnu apte par un médecin agréé par le préfet de son département de résidence.

Les épreuves sont aménagées en fonction du type de handicap.

Chaque situation de handicap étant unique, nous vous demandons de préciser à l'inscription votre handicap. Nous pourrions ainsi confirmer l'ensemble des possibilités d'accueil et de mise en œuvre de la formation.

Référent handicap : Baptiste TATOUEIX